



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.81
12 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Points 102 et 116 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Application du Programme d'action de la Conférence internationale
sur la population et le développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.2/50/L.58

État présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

1. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de porter à 47 États le nombre des membres de la Commission de la population et du développement, choisis par le Conseil économique et social parmi les membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres de ses institutions spécialisées, étant entendu que les candidats proposés par les gouvernements pour les représenter à la Commission devraient de préférence avoir une expérience des questions de population et de développement, afin que la Commission puisse s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées dans son nouveau mandat élargi, compte tenu de l'approche multidisciplinaire, intégrée et globale du Programme d'action ainsi que de la composition des autres commissions techniques du Conseil.

2. Les ressources concernant les activités de la Commission de la population et du développement ont été prévues au chapitre 8 (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, sur la base de la composition actuelle de la Commission (27 membres) et des modalités de travail fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994.

3. Si le nombre des membres de la Commission passe à 47 États, comme il est proposé au paragraphe 5 du projet de résolution, cela entraînera une dépense

supplémentaire de 67 000 dollars au titre des frais de voyage des membres de la Commission qui assisteront aux sessions annuelles en 1996-1997.

4. On prévoit que cette dépense pourra être couverte au moyen du crédit demandé pour la Commission au chapitre 8 (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.
